

5 mai 2008

Conseil municipal

Séance générale du 5 mai 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5^e jour de mai 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Germain Poissant, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-05-0229

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

5.7 Appui à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en vue de demeurer dans la circonscription électorale du comté de Saint-Jean

12.2 Proclamation de la « Semaine de la police »

— — — —

No 2008-05-0230

Adoption de la politique environnementale

5 mai 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du document intitulé « Politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » daté du 5 mai 2008 et joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger discute du nettoyage des rues et des trottoirs et d'actes de vandalisme causés à l'égard de certains panneaux de signalisation.
- Madame Carole Lamarche soutient que la Ville doit publiciser davantage les gestes accomplis et les actions à venir dans le cadre de la politique environnementale qu'elle vient d'adopter.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-05-0231

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 21 avril 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 21 avril 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mai 2008

No 2008-05-0232

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2008-05-0233

Prolongation du délai de prise de possession du bâtiment situé au 1, chemin de l'Aéroport

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-03-0214, le Conseil municipal autorisait l'acquisition du bâtiment situé au 1, chemin de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2007-08-0539 fixait au 1^{er} mai 2008 la prise de possession de l'immeuble par la municipalité;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 25 mars 2008, le propriétaire a déposé une demande pour reporter la date de la prise de possession au 1^{er} septembre 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à reporter la date de la prise de possession de l'immeuble situé au 1, chemin de l'Aéroport au 1^{er} septembre 2008.

Qu'il soit entendu que les obligations édictées à la résolution n° 2007-08-0539 concernant le paiement de frais reliés au bâtiment demeurent effectives jusqu'au 1^{er} septembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 mai 2008

No 2008-05-0234

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0761

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0761 a été tenue le 21 avril 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0761 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'éclairage dans la rue Marguerite, décrétant une dépense n'excédant pas 309 100 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0235

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0762

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0762 a été tenue le 21 avril 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0762 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage dans une section de la rue de l'Allier, décrétant une dépense n'excédant pas 136 700 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0236

Demande d'aide financière particulière pour l'exécution de travaux de resurfaçage et de réfection du pont Guoin

CONSIDÉRANT que les conclusions d'une étude préparée par la firme d'ingénieurs « Genivar, s.e.c. » en juin 2006 proposent diverses alternatives afin de corriger et améliorer la surface de roulement du pont Guoin;

5 mai 2008

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun travail n'a été réalisé et qu'il devient de plus en plus urgent d'intervenir;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de diverses rencontres, les dirigeants du bureau de la direction régionale de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec ainsi que le conseiller du bureau de la Ministre, reconnaissent l'importance de procéder à des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que la structure du pont ne peut absorber les vibrations d'un rouleau de compaction d'asphalte limitant le choix des actions possibles;

CONSIDÉRANT que parmi les alternatives proposées par « Genivar, s.e.c. » la pose d'un nouveau revêtement bitumineux haute performance permettant une durée de vie supérieure par rapport aux derniers travaux exécutés en 2001 et dont le remplacement aurait dû être fait depuis 2004;

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 505-2005, le pont Gouin a été reconnu stratégique de sorte que la gestion de ce pont relève du ministère des Transports sans toutefois permettre l'attribution d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art »;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut se permettre à même ses budgets d'opération annuels de procéder à des travaux de réparation qui sont nécessaires à tous les trois (3) ans ces derniers étant estimés à 750 000 \$ à chaque fois;

CONSIDÉRANT que le pont Gouin représente un lien majeur entre la rive est et la rive ouest de la rivière Richelieu et permet le déplacement de 12 000 à 13 000 véhicules par jour;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux députés provinciaux des circonscriptions de Saint-Jean et Iberville d'intervenir auprès de madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec afin d'obtenir une aide financière pour l'exécution de travaux urgents de resurfaçage et de réfection de la membrane et du joint d'étanchéité du pont Gouin.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean et monsieur André Riedl, député du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 mai 2008

No 2008-05-0237

Demande au ministère des Transports du Québec pour la préparation d'un protocole d'entente relatif à l'abandon de la gestion d'une partie des lots 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » projette implanter un commerce « Home Depot » sur un terrain lui appartenant et situé au sud de la sortie Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'implantation de ce commerce, il est nécessaire que la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » procède à l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à la Ville, mais sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les autorités du ministère des Transports requièrent l'exécution de certains travaux à l'intersection de la rue Douglas et de la bretelle sud-est de l'autoroute 35 avant d'autoriser l'abandon de la gestion d'une partie des lots 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon les procédures du ministère, une entente relative à l'exécution de travaux ne peut être conclue qu'avec la municipalité qui, par la suite, transfèrera les exigences du ministère à la compagnie « Les immeubles du Carrefour Richelieu Ltée »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de préparer un protocole d'entente définissant les conditions de l'abandon de la gestion d'une partie des lots 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec.

Que le Conseil municipal autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec concernant l'abandon de la gestion d'une partie des lots 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2008-05-0238

5 mai 2008

Dépôt des sondages de satisfaction du service de transport en commun et du service de transport interurbain

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mandat accordé à « Société Gestrans », cette dernière a effectué des sondages de satisfaction auprès de la clientèle afin de connaître le niveau de satisfaction du service de transport en commun et du service de transport interurbain offerts par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces sondages, des rapports d'analyse ont été rédigés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède au dépôt des rapports d'analyse datés du mois de juillet 2007 et rédigés par « Société Gestrans » à la suite des sondages de satisfaction du service de transport en commun (dossier n° 15-P012976-220) et du service de transport interurbain (dossier n° 15-P012976-120).

Que ces rapports d'analyse soient versés aux archives de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0239

Modification à l'entente de principe pour l'acquisition de parties des lots nos 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec par « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée »

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée prévoyant la cession d'une partie des lots n^{os} 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville et Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée souhaitent modifier le coût de l'acquisition des parcelles pour l'augmenter à 411 200 \$;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition sera partagé de la façon suivante :

- Ville : 172 000 \$ (prix convenu pour le loyer du terminus d'autobus);
- Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée : 239 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut par conséquent modifier l'entente de principe intervenue le 14 février 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

5 mai 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la modification de l'entente de principe intervenue avec Les immeubles le Carrefour Richelieu Ltée le 14 février 2008 relative à la vente d'une partie des lots n^{os} 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec en remplaçant le deuxième alinéa de l'article 2.2 par ce qui suit :

« La Ville s'engage à payer cette somme au Ministère des Transports du Québec à la date de clôture. »

Que cette entente ainsi que l'entente relative aux travaux d'infrastructures municipales soient conditionnelles à la réalisation du projet Home Depot, à la conclusion d'une entente entre « Home Depot » et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » et à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures à la sortie Pierre-Caisse, direction nord de l'Autoroute 35.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents ayant pour but de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2008-05-0240

Appui à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en vue de demeurer dans la circonscription électorale du comté de Saint-Jean

CONSIDÉRANT le projet de division des circonscriptions électorales provinciales tel que proposé par la Commission de la représentation électorale du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet propose le transfert du territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans la circonscription électorale de Huntingdon ;

CONSIDÉRANT les affinités de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les enjeux similaires des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT la position géographique de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et son positionnement en bordure de la rivière Richelieu ;

5 mai 2008

CONSIDÉRANT les dossiers de la ligne hydrique et de la plaine inondable travaillés de concert entre les deux municipalités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu afin que le territoire de celle-ci soit maintenu à l'intérieur de la circonscription électorale provinciale de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-05-0241

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur Service des ressources humaines (SRH-58)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-58, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale en ressources humaines, en date du 16 avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-05-0242

Signature d'une entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu

5 mai 2008

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques a été mandaté par la résolution n° CE-2008-02-0060 pour préparer une entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu regroupant l'ensemble des actions relatives à la diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'art;

CONSIDÉRANT que l'organisme est accrédité par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une avance de fonds a déjà été accordée en vertu de la résolution ci-dessus mentionnée et que le soutien financier qu'implique cette entente est prévu au budget de l'année 2008;

CONSIDÉRANT qu'une entente de cinq (5) ans est appropriée pour les deux parties;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente confiant à la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu un mandat de diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'arts pour une période de cinq (5) ans.

Que le greffier ou le greffier adjoint ainsi que l'avocat conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des sommes prévues à l'entente à même le folio budgétaire n° 02-720-51-970.

Que soit autorisé, aux fins de la présente résolution, un engagement de crédits au budget des exercices financiers 2009 à 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-05-0243

Appel d'offres – SA-487-AD-08 – Services professionnels – plans et devis – Infrastructures municipales pour la revitalisation du site de l'ancien complexe « SINGER » (ING-753-2007-006)

5 mai 2008

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les services professionnels relatifs à la réfection et la construction d'infrastructures municipales sur le site de l'ancien complexe « Singer », trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)
– <u>Les consultants S.M. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	189 850 \$
– <u>Genivar s.e.c.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	211 150 \$
– <u>Teknika HBA inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	207 000 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération en regard des appels d'offres relatifs à des services professionnels du Service des infrastructures et environnement, tel qu'adopté par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2007-04-0126;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection et la construction d'infrastructures municipales sur le site de l'ancien complexe « Singer », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 189 850 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0722, folio budgétaire 22-307-22-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2008-05-0244

**Demande au ministère des Transports du Québec –
modifications des intersections Moreau/Pierre-Caisse,
Industriel/Pierre-Caisse et Douglas/Pierre-Caisse**

5 mai 2008

CONSIDÉRANT les difficultés éprouvées par les automobilistes circulant sur la rue Moreau, en direction sud, et désirant tourner à gauche pour emprunter la rue Pierre-Caisse, en direction est;

CONSIDÉRANT qu'avec la construction du terminus d'autobus et l'aménagement d'un stationnement incitatif sur la rue Boucher, il est à prévoir d'importantes difficultés pour les automobilistes circulant sur le boulevard Industriel, en direction nord, et désirant emprunter la rue Pierre-Caisse en direction est, de même que ceux désirant continuer tout droit vers la rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que les automobilistes éprouvent les mêmes difficultés lorsqu'ils circulent sur la rue Douglas, en direction nord, et qu'ils désirent tourner à gauche pour emprunter la rue Pierre-Caisse, en direction ouest, de même que lorsqu'ils circulent sur la rue Pierre-Caisse, en direction est, et qu'ils désirent tourner à droite pour emprunter la rue Douglas en direction sud;

CONSIDÉRANT que la fluidité de la circulation est critique pour ces mouvements de virage, surtout en période de pointe du soir;

CONSIDÉRANT l'étude intitulée « Analyse d'un stationnement avec un seul accès sur le boulevard Industriel, face à la rue Boucher » réalisée par la firme Dessau-Soprin et portant sur les impacts, sur la circulation, de l'aménagement d'un terminus d'autobus et d'un stationnement incitatif à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette étude recommande une modification à la géométrie de la rue Moreau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de modifier la géométrie de la rue Moreau et de procéder au réaménagement de l'intersection des rues Moreau, Pierre-Caisse et boulevard Industriel, le tout afin d'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules empruntant cette intersection.

Que demande soit également faite au ministère des Transports du Québec de procéder au réaménagement de l'intersection des rues Douglas et Pierre-Caisse, le tout afin d'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules empruntant cette intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mai 2008

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-05-0245

Stationnement interdit sur la place du Marché et dans le stationnement municipal P-19 les jours de marché public

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement de la place du Marché devant accueillir les maraîchers les jours de marché public;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la signalisation relative au stationnement les jours de marché public;

CONSIDÉRANT qu'il est également approprié d'interdire le stationnement sous les halles le long du mur nord de l'édifice du Marché;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les 10 et 11^e paragraphes de la résolution n° 3380-10-98 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient abrogés.

Que le stationnement soit interdit en tout temps sous les halles le long du mur nord de l'édifice de la place du Marché, à l'exception des véhicules utilisés par les membres de l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean les jours de marché public.

Que le stationnement soit interdit sur la place du Marché, face à l'édifice du Marché entre la rue Jacques-Cartier Nord et l'édifice, les mercredis et samedis de 5 h à 9 h, à l'exception des véhicules utilisés par les membres de l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean les jours de marché public.

Que le stationnement soit interdit dans les espaces de stationnement munis d'un compteur situés dans le stationnement municipal P-19 à l'arrière de l'hôtel de ville, les mercredis et samedis de 5 h à 9 h, à l'exception des véhicules utilisés par les membres de l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean les jours de marché public.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier, installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 mai 2008

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-05-0246

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Philippe afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Philippe d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0247

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « Semaine de la police » se déroulera du 11 au 17 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT que la « Semaine de la police » constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent ;

5 mai 2008

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « SUR LA ROUTE, POUR LA VIE » et que l'emphase sera mise sur la sécurité routière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 11 au 17 mai 2008 comme étant la « Semaine de la police » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « SUR LA ROUTE, POUR LA VIE ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-05-0248

DDM 08-1643 – madame Sonia Cadrin et monsieur Luc Lafrenière – immeuble situé au 95, rue Dépelteau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sonia Cadrin et monsieur Luc Lafrenière et affectant l'immeuble situé au 95, rue Dépelteau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sonia Cadrin et monsieur Luc Lafrenière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 456 du cadastre du Québec et situé au 95, rue Dépelteau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un abri d'autos attenant au bâtiment principal et qui empiète dans la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sonia Cadrin et monsieur Luc Lafrenière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 456 du cadastre du Québec et situé au 95, rue Dépelteau.

5 mai 2008

Que soit régularisé l'implantation de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète de 0,99 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre le tout tel que montré au plan DDM-08-1643-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0249

DDM 08-1652 – madame Louise Courville et monsieur Robert Lorion – immeuble constitué du lot 3 422 005 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Béarn

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Courville et monsieur Robert Lorion et affectant l'immeuble constitué du lot 3 422 005 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Béarn.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Courville et monsieur Robert Lorion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 005 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Béarn;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale d'une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Courville et monsieur Robert Lorion à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 005 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Béarn.

Que soit autorisée à cet endroit la construction d'une habitation unifamiliale dont la hauteur excédera d'au plus 0,80 mètre la hauteur maximum prescrite à 8 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 mai 2008

No 2008-05-0250

PIIA 08-1633 – madame Mélanie Lenneville et monsieur Pierre Guillet Jr – immeuble situé au 260, 1^{ère} rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Lenneville et monsieur Pierre Guillet Jr, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 15-2 et 479-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 260, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Lenneville et monsieur Pierre Guillet Jr, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 15-2 et 479-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 260, 1^{ère} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur et les fenêtres de la partie agrandie doivent être identiques à ceux du bâtiment existant, soit :
 - Murs : clins de bois véritable, peints en blanc ;
 - Toit : bardeaux d'asphalte bleus ;
 - Fenêtres : à battants à petits carreaux, bleues ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1633-04 à PIA-08-1633-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-05-0251

PIIA 08-1649 – monsieur Robert Dupuis pour « Les enseignes Perfection inc. » - immeuble situé au 200, boulevard Saint-Joseph

5 mai 2008

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Dupuis pour « Les enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 431-204 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 200, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales et détachées à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Dupuis pour « Les enseignes Perfection inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 431-204 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 200, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'enseignes murales et d'une enseigne détachée, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1649-01 à PIA-08-1649-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-05-0252

PIIA 08-1654 – madame Natacha Rondeau – immeuble situé au 224, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Natacha Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 75-P et 77-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes et de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

5 mai 2008

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Natacha Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 75-P et 77-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'enseignes et de rénovation de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1654-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0253

APD-06-1270 (retour) – Approbation d'un plan de lotissement – Lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situés dans le secteur de la rue Veilleux

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant de nouvelles rues a été déposée par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » pour l'immeuble composé des lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situés dans le secteur de la rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10% de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Léo Ouellet pour « Construction Jolivar inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 56-P, 57-P et 58-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et située dans le secteur de la rue Veilleux, le tout tel que montré au plan APD-06-1270-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 mai 2008

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-01-0032 adoptée le 21 janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0254

Adoption du projet de règlement n° 0744

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0744 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » comme usage additionnel dans les zones A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De soumettre l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657;
- De retirer l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » dans la zone I-3556», tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0255

Adoption du projet de règlement n° 0745

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0745 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de prévoir l'usage « Parc éolien » comme usage additionnel pour l'affectation « Agriculture intensive (A1) » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mai 2008

No 2008-05-0256

Adoption du projet de règlement n° 0770

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0770 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures n° 0655 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0257

Adoption du projet de règlement n° 0772

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0772 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de prohiber les matériaux de revêtement extérieur des classes 4 et 5, soit entre autres, le clin de vinyle ou d'aluminium, comme matériaux de revêtement extérieur des murs d'un bâtiment situé dans les zones du Vieux Saint-Jean, du Vieux Iberville et du noyau villageois de L'Acadie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Michelle Power quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2008-05-0258

Adoption du projet de règlement n° 0774

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0774 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le n° 0654 et ses amendements dans le but :

- D'exiger des documents et renseignements requis lors d'une demande de permis pour implanter un parc éolien;

5 mai 2008

- D'établir une procédure à suivre lors d'une demande de reconnaissance de prépondérance des cotes en vigueur dans la plaine inondable;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2734 et H-2735 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts pour obtenir un permis de construction;
- D'établir la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et d'abroger le règlement 0684 portant sur le même objet», tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0259

Adoption du projet de règlement n° 0778

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0778 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'établir une norme spécifique pour les entrées charretières dans les zones à risque d'inondation», tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0260

Adoption du projet de règlement n° 0779

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0779 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme et ses amendements dans le but de créer une nouvelle aire d'affectation A3 « Agriculture de zone de consolidation mixte » à même les aires d'affectation A1 « Agriculture intensive » et d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » en bordure du chemin du Clocher», tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

5 mai 2008

No 2008-05-0261

Adoption du premier projet de règlement n° 0746

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0746 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels dans le but :

- D'assujettir l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » à ce règlement dans les zones visées : A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De modifier les critères d'évaluation pour un logement additionnel, et ce, pour les zones du groupe habitation (H);
- De modifier les critères d'évaluation pour un remplacement d'usages dérogatoires, d'une antenne de télécommunication et d'un panneau-réclame et ce, pour toutes les zones », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0262

Adoption du premier projet de règlement n° 0773

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0773 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1520, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Christian;
- D'agrandir les limites de la zone I-1419, à même une partie de la zone I-1420 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules, à l'emballage et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros ainsi qu'à autoriser des usages effectués par des entrepreneurs. La zone I-1419 est située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Christine et Aubry;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules lourds, à l'emballage de marchandises et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros, ainsi qu'à des usages effectués par des entrepreneurs dans la zone I-1421, située sur la rue Aubry;

5 mai 2008

- D'autoriser des habitations multifamiliales et des habitations mixtes dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, à l'angle de la rue Collin;
- D'autoriser des usages commerciaux, ainsi que des usages industriels légers et lourds dans la zone C-1081, située sur la rue Saint-Jacques, près du croisement de la rue des Carrières;
- De fixer une nouvelle structure des suites pour une habitation bifamiliale et fixer des types d'implantation pour une habitation trifamiliale dans la zone H-1561, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Bouthillier Nord;
- De fixer des normes pour une habitation mixte dans la zone P-1836, située sur le boulevard du Séminaire, à l'angle de la rue Mayrand;
- De réduire la marge avant minimale requise dans la zone A-1791, située sur la rue Fernet, à l'angle de la rue des Colonnes » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Michelle Power reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2008-05-0263

Adoption du premier projet de règlement n° 0780

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0780 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'agrandir les limites de la zone C-4007, à même une partie de la zone A-4976 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0264

Demande d'exclusion du lot 3 092 171 et d'une partie du lot 3 091 570 de la zone agricole

CONSIDÉRANT qu'en 1993, à la demande du propriétaire d'alors qui était agriculteur, le lot 3 092 171 et une partie du lot 3 091 570 du cadastre du Québec, situés au cœur du périmètre d'urbanisation du secteur L'Acadie, ont fait l'objet d'une inclusion particulière en zone agricole (n° d'enregistrement 755 443) ;

5 mai 2008

CONSIDÉRANT l'intention de l'actuel propriétaire de ces lots de les utiliser à des fins résidentielles au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT que, malgré la présence de terrains disponibles pour la construction résidentielle à l'extérieur de la zone agricole permanente, ailleurs sur le territoire de la Ville, la disponibilité de terrains constructibles dans le périmètre d'urbanisation du secteur L'Acadie est très limitée.

CONSIDÉRANT que les lots concernés sont desservis en égout et aqueduc et que la capacité d'accueil des réseaux permettrait une desserte supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les terrains visés permettent de limiter au maximum les impacts de la demande d'exclusion sur l'agriculture, les activités et les pratiques agricoles des secteurs avoisinants ;

CONSIDÉRANT que les impacts sur l'agriculture, les activités, les pratiques et les entreprises agricoles avoisinantes se limitent essentiellement au fait qu'un espace, d'une superficie de 1,19 hectare de terrain isolé au cœur du noyau villageois du secteur L'Acadie et possédant une faible valeur d'exploitation agricole, sera retiré.

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée est conforme aux dispositions de la réglementation municipale, de même qu'aux orientations et affectations du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'appréciation du secteur retenu, en fonction des différents critères contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, démontre qu'il représente le secteur de moindre impact, en tenant compte du potentiel et des possibilités d'utilisation agricole des terrains visés et avoisinants, de l'homogénéité de la communauté agricole et des exploitations agricoles concernées et avoisinantes, des différentes lois environnementales, des ressources eau et sol et de la création de superficies foncières suffisantes pour permettre la pratique de l'agriculture.

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur L'Acadie désirant demeurer près des leurs dans leur secteur et qui, en raison des dispositions de la Loi et du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu, ne peuvent envisager une relocalisation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT que l'appréciation du secteur, en fonction des critères de l'article 62, démontre qu'il correspond au secteur le mieux approprié et de moindre impact sur l'agriculture, les activités et les pratiques agricoles du secteur avoisinant ;

5 mai 2008

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que demande soit faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente le lot 3 092 171 et une partie du lot 3 091 570 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-05-0265

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0744

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0744 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » comme usage additionnel dans les zones A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De soumettre l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657;
- De retirer l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » dans la zone I-3556 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

- - - -

No 2008-05-0266

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0745

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0745 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de prévoir l'usage « Parc éolien »

5 mai 2008

comme usage additionnel pour l'affectation « Agriculture intensive (A1) » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

No 2008-05-0267

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0746

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0746 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels dans le but :

- D'assujettir l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » à ce règlement dans les zones visées : A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De modifier les critères d'évaluation pour un logement additionnel, et ce, pour les zones du groupe habitation (H);
- De modifier les critères d'évaluation pour un remplacement d'usages dérogatoires, d'une antenne de télécommunication et d'un panneau-réclame et ce, pour toutes les zones », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

No 2008-05-0268

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0769

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0769 et intitulé « Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation du secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

No 2008-05-0269

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0770

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0770 et intitulé « Règlement modifiant le

5 mai 2008

règlement sur les dérogations mineures n° 0655», le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0270

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0772

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0772 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de prohiber les matériaux de revêtement extérieur des classes 4 et 5, soit entre autres, le clin de vinyle ou d'aluminium, comme matériaux de revêtement extérieur des murs d'un bâtiment situé dans les zones du Vieux Saint-Jean, du Vieux Iberville et du noyau villageois de L'Acadie», le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0271

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0773

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0773 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but

- D'agrandir les limites de la zone C-1520, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Christian;
- D'agrandir les limites de la zone I-1419, à même une partie de la zone I-1420 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules, à l'emballage et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros ainsi qu'à autoriser des usages effectués par des entrepreneurs. La zone I-1419 est située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Christine et Aubry;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules lourds, à l'emballage de marchandises et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros, ainsi qu'à des usages effectués par des entrepreneurs dans la zone I-1421, située sur la rue Aubry;

5 mai 2008

- D'autoriser des habitations multifamiliales et des habitations mixtes dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, à l'angle de la rue Collin;
- D'autoriser des usages commerciaux, ainsi que des usages industriels légers et lourds dans la zone C-1081, située sur la rue Saint-Jacques, près du croisement de la rue des Carrières;
- De fixer une nouvelle structure des suites pour une habitation bifamiliale et fixer des types d'implantation pour une habitation trifamiliale dans la zone H-1561, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Bouthillier Nord;
- De fixer des normes pour une habitation mixte dans la zone P-1836, située sur le boulevard du Séminaire, à l'angle de la rue Mayrand;
- De réduire la marge avant minimale requise dans la zone A-1791, située sur la rue Fernet, à l'angle de la rue des Colonnes », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-05-0272

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0774

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0774 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le n° 0654 et ses amendements dans le but :

- D'exiger des documents et renseignements requis lors d'une demande de permis pour implanter un parc éolien;
- D'établir une procédure à suivre lors d'une demande de reconnaissance de prépondérance des cotes en vigueur dans la plaine inondable;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2734 et H-2735 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts pour obtenir un permis de construction;
- D'établir la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et d'abroger le règlement 0684 portant sur le même objet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

No 2008-05-0273

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0778

5 mai 2008

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0778 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'établir une norme spécifique pour les entrées charretières dans les zones à risque d'inondation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- De prévoir qu'à l'intérieur des zones à risque d'inondation à risque élevé ou faible, une seule entrée charretière est permise par terrain et de fixer à 6 mètres leur largeur maximum.

— — — —

No 2008-05-0274

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0779

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0779 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme et ses amendements dans le but de créer une nouvelle aire d'affectation A3 « Agriculture de zone de consolidation mixte » à même les aires d'affectation A1 « Agriculture intensive » et d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » en bordure du chemin du Clocher », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

No 2008-05-0275

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0780

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0780 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'agrandir les limites de la zone C4007, à même une partie de la zone A-4976 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2008.

— — — —

5 mai 2008

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2008-05-0276

Adoption du règlement n° 0760

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0760 a été tenue le 7 avril 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0760 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0760 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0760 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone I-3554, à même une partie de la zone I-3553, située à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin, à proximité du boulevard Pierre-Tremblay ;
- De créer la nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue Mario et d'y autoriser spécifiquement certains usages commerciaux reliés à l'automobile ;
- De créer la nouvelle zone résidentielle H-5053 à même une partie de la zone H-5006, située au nord de la rue Beauvais, à proximité du boulevard d'Iberville et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »;

5 mai 2008

- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone C-1429, située sur le boulevard Industriel, à l'angle de la rue Boucher;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de pièces de véhicules de promenade ainsi qu'à leur entretien dans la zone H-1666, située sur la rue Mayrand, à l'ouest de la rue Mercier;
- De fixer une marge avant secondaire minimale à respecter dans la zone H-4019, située approximativement entre la rue de la Canadienne et l'allée des Cigales ;
- De modifier les normes relatives au revêtement extérieur pour la zone H-2152, située dans le secteur des rues Voltaire et De Musset », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0277

Adoption du règlement n° 0775

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0775 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0775 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0775 et intitulé « Règlement amendant le règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326, 0426, 0691, 0703 et 0709 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-05-0278

Adoption du règlement n° 0776

5 mai 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0776 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0776 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0776 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735 et 0754 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 148

Lettres reçues de :

- 1) MRC du Haut-Richelieu, nous soumet le contrat social pour promouvoir les dons d'organes et de tissus signé entre la Sûreté du Québec et les maires des municipalités du territoire de la MRC.

Réclamations reçues de :

- a) Bell, installation téléphonique endommagée le ou vers le 16 avril 2008, au coin des rues Mercier et Saint-Jacques.
- b) La Personnelle, pour ses clients madame Sylvie Gélinas et monsieur André Normandin, 4, rue Poirier, bris à leur voiture causé par une bouche d'égout.
- c) Madame Cindy Sorel, 434, rue Victor-Hugo, dommages à sa voiture causés par un trou dans la rue Victor-Hugo.

5 mai 2008

- d) Monsieur Denis Désilets, 891, rue du Roussillon, pour crevaison à cause d'un nid de poule dans la chaussée de la rue Plaza, en face de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.
- e) La Personnelle, pour ses clients madame Maryse Prévost et monsieur Jean Gagnon, 190, rue Vernois, pour dégâts d'eau.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, demande des explications sur les résolutions adoptées relativement à la modification du protocole d'entente conclu avec «Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée» et relativement au protocole d'entente qui sera conclu avec l'organisme Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art [o]). Madame Charbonneau discute également de l'achat, par la Ville, de l'immeuble situé au 75, rue saint-Jacques.
- Monsieur Jean Sarazin demande des explications concernant le premier projet de règlement n° 0773.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin avise la population que des travaux au pont numéro 9 de l'Île Sainte-Thérèse causera une perturbation de la circulation dans ce secteur.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux remercie, pour leur implication et leur excellent travail, tous les membres du Comité environnemental et toutes les autres personnes ayant contribué à la rédaction de la politique environnementale.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine demande que soit nettoyée la rue de Carillon.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne avoir assisté aux assises de l'Union des Municipalités du Québec et considère très pertinents les sujets qui y étaient traités.

5 mai 2008

D'autre part, monsieur Lasnier fait état de l'ampleur des travaux d'infrastructures municipales en cours dans le centre-ville et remercie les résidents pour leur patience à cet égard.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur n'a pas été retenu par le gouvernement. Madame Marcoux croit que la résolution adoptée par le Conseil municipal en regard de ce projet y est probablement pour quelque chose dans cette décision.

D'autre part, madame Marcoux fait part d'une augmentation d'achalandage des parcs à conteneur, ce qui fait la preuve que les citoyens se préoccupent de plus en plus de la préservation de l'environnement.

- Monsieur le conseiller Marco Savard rappelle l'importance et l'urgence d'installer un feu de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot informe la population que dans le cadre des assises de l'Union des municipalités du Québec, il y a eu dépôt de la résolution adoptée par le Conseil municipal relativement au financement du déficit actuariel de la Caisse retraite des employés de la Ville au moyen d'une émission d'obligations.

D'autre part, monsieur Berthelot soutient qu'au cours des prochaines années, il sera nécessaire d'augmenter de façon considérable le budget relatif à la réfection du pavage étant donné l'importante hausse du coût de l'asphalte.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne qu'avec le difficile hiver que l'on a connu, les travaux de nettoyage des rues et trottoirs nécessitent une plus longue période. Il remercie les citoyens pour leur patience et compréhension à cet égard.

Enfin, monsieur le maire remercie toutes les personnes impliquées dans la rédaction de la politique environnementale pour leur remarquable travail.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-05-0279

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

5 mai 2008

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 15

Greffier

Maire
